déterminent. C'est une fonction du minsitère; purement une question de régie interne.

M. Tomlinson:

D. C'est une fonction du ministère?—R. Oui. Voici, il n'y a pas, à proprement parler, de promotion basée sur un concours ou un examen. C'est purement une question de régie interne; lorsqu'il s'agit d'un commis ambulant qui veut devenir responsable d'un wagon, ou qui désire une route comportant plus de travail ou de responsabilité, l'expérience, l'ancienneté et l'efficacité sont les qualités déterminantes.

D. N'y a-t-il pas, tous les ans, un examen pour les commis ambulants?—R.

Voulez-vous dire au sujet de leur travail?

D. Oui, au sujet de leur travail.—R. Certainement, par le ministère.

D. Et je présume qu'on établit une liste?—R. Oui.

D. Ils sont donc classifiés.—R. Oui.

D. Si un homme obtient 100 p. 100 et que le suivant n'a que 95 p. 100, cette année, disons, et que le même homme obtient 100 p. 100 l'an prochain alors qu'une promotion a lieu, celui qui a obtenu 100 p. 100 doit être nommé à ce

poste, n'est-ce pas?-R. Oui, jusqu'à un certain point.

D. Que voulez-vous dire—"jusqu'à un certain point"?—R. Voici, c'est une chose assez compliquée. Le concours où il a obtenu 100 p. 100 peut n'être tenu que pour un district limité. L'examen du service postal ambulant pour un district et des commis pour les longues routes, celles qui traversent plusieurs provinces, peut exiger de la part des commis ambulants une connaissance étendue de la distribution, et l'assignation pourra dépendre de l'intelligence et des aptitudes de cet homme à connaître le travail du bureau de poste ambulant qu'on lui confiera. Il est difficile d'exprimer ceci.

M. Tomlinson:

D. En d'autres mots, c'est toujours le mérite...-R. Oui.

D. ...qui détermine l'avancement de cet homme?—R. L'avancement est basé sur le mérite, et l'ancienneté entre en ligne de compte.

D. Quelle différence y aurait-il si vous étiez maintenant classifiés?—R. A

l'heure présente, notre traitement,—nous sommes tous dans la même classe.

D. Vous êtes dans la même classe?—R. Oui. Comme je l'ai expliqué au début, il peut se trouver plusieurs hommes dans un wagon-poste, mais un seul est responsable du travail.

M. Fournier:

D. Quel est le nom officiel de votre classification? Quel est le nom officiel

de votre emploi?—R. De ma classification? Commis ambulant.

D. Quel est le nom officiel? Supposons que je veuille consulter la classification du service civil du Canada pour voir exactement quelle est votre classification. Que trouverai-je?—R. Commis ambulant.

D. Commis ambulant?—R. Oui

M. Hartigan:

D. Où entre la question de parcours en ceci? Vous avez parlé du parcours il y a un instant. Vous dites que vous êtes tous payés d'après une même base, mais vous avez aussi mentionné la question de parcours. Que vient faire ici la question du nombre de milles parcourus?—R. Les employés sont payés tant du mille. Chaque commis ambulant voyageant dans l'accomplissement de ses fonctions reçoit 1c. du mille au lieu de l'ancien régime des comptes de dépenses. Le ministère constate que ce régime est plus satisfaisant.